



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 48/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 12, Rue du Tourneveau

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 01 mars 2022,
CONSIDERANT que l'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS 3, rue du Tourneveau 95270 BELLEFONTAINE va effectuer des travaux de maçonnerie en agglomération au 12 rue du Tourneveau, il convient de réglementer la circulation le 19 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS SACUNHA MARTINS 3, rue du Tourneveau 95270 BELLEFONTAINE est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie au 12 rue du Tourneveau en agglomération de 8 heures à 18 heures le 19 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des travaux. L'entreprise est chargée de mettre en place également les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires, des interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des agriculteurs. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux. La circulation des poids lourds même supérieur à 12 tonnes nécessaire à la livraison et au transport de matériel est autorisée sur l'ensemble de la commune le 19 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers Saint-Witz
- L'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS
- Monsieur Patrick RIGAULT

Fait à Bellefontaine, le 17 novembre 2025
Le Maire,

Commune de BELLEFONTAINE



Jean-Noël DUCLOS